L'ajournement

Ce que cet appelant et les autres francophones du Manitoba cherchent à obtenir, c'est le droit d'être traité sur un pied d'égalité avec leurs concitoyens anglophones à l'Assemblée législative et dans les tribunaux de cette province qui, nous le savons, a été fondée en 1870 sur le principe de l'égalité entre anglophones et francophones. Ce faisant, monsieur le Président, les Manitobains ne cherchent qu'à obtenir ce qui leur revient de plein droit. Ils ne cherchent nullement à s'attaquer aux droits des autres citoyens de cette province. Personne n'en souffrira, ni les Anglais, ni les Allemands, ni les Ukrainiens, ni les Indiens, ni les Métis. Accorder ces droits à cette minorité ne fera de tort à personne.

Beaucoup d'encre a coulé autour de cette affaire depuis quelques mois. Les journalistes ont defendu le pour et le contre. Nos propres candidats à la direction du parti libéral s'y sont trouvés directement mêlés et les hommes politiques de toutes tendances, au sein des trois partis nationaux, s'occupent activement de panser les blessures, de boucher les trous et de changer de position. Jamais auparavant une contravention pour stationnement interdit n'a suscité une telle attention. Jamais auparavant, monsieur le Président, un si petit bout de papier n'a fait l'objet d'autant d'attaques par tant de personnes. Et pourtant, ce bout de papier, si inoffensif soit-il, symbolise pour bon nombre d'entre nous le statut de la minorité francophone dans une province canadienne. Même si l'on prétend que les deux lois en question sont provinciales, le problème en jeu revêt sans aucun doute une importance nationale pour notre pays.

• (1835)

Je l'ai déjà dit, monsieur le Président, et je le répéte; Je me range catégoriquement dans le camp de ceux qui souhaitent que le gouvernement du Canada soumette directement cette question à la Cour suprême du Canada. Je ne veux pas que l'on déclare inconstitutionnelles seulement une ou deux lois auxquelles j'ai fait allusion, à savoir la loi sur la circulation routière touchant directement les infractions aux interdictions de stationner. Non, je veux une décision judiciaire qui trancherait la question de la validité de l'ensemble de la législation manitobaine. Selon certains, ce serait le chaos si la Cour suprême donnait tort au Manitoba. Ce sont des foutaises. Le gouvernement dispose de divers instruments juridiques pour intervenir. Il est d'une importance capitale que l'égalité soit établie une fois pour toutes, en principe comme dans les faits, et que nos deux peuples fondateurs, anglophone et francophone, reçoivent ce qui leur est dû au Canada.

Quand j'ai posé ces questions au premier ministre (M. Trudeau) les 6 et 22 mars, je demandais des précisions sur deux points. Je voulais d'abord savoir si le gouvernement fédéral allait intervenir dans l'affaire Bilodeau et, dans l'affirmative, s'il allait modifier sa position pour tenir compte de la réalité. On constate actuellement que la position que le gouvernement fédéral défend dans son mémoire est absolument contradictoire. D'une part, il affirme que, de l'avis du procureur général du Canada, les lois de la législature du Manitoba devraient être obligatoirement imprimées et publiées dans les deux langues, c'est-à-dire le français et l'anglais. Dans le paragraphe suivant, il affirme que selon la doctrine de la nécessité, le procureur général du Canada estime que les lois imprimées et

publiées en anglais avant 1979 sont néanmoins valables. Cette affirmation contredit le premier paragraphe.

Je demande donc au secrétaire parlementaire, homme raisonnable qui remplit bien son rôle de secrétaire parlementaire, de nous dire si le gouvernement éliminera de son mémoire cette allusion à la doctrine de la nécessité. Je veux également qu'il nous dise si le gouvernement fédéral demandera à la Cour suprême de se prononcer sur la question de la constitutionnalité des lois du Manitoba depuis 1870. Je sais que des consultations ont déjà eu lieu. Je sais aussi qu'une décision sera bientôt annoncée. Le premier ministre m'a dit que le cabinet était d'accord en principe. Cependant, je voudrais qu'on nous donne des dates et nous précise les questions qui seront posées. Enfin, en soumettant sa question, va-t-on demander au tribunal . . .

Le président suppléant (M. Guilbault): Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

M. Al MacBain (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je voudrais remercier le député pour l'intérêt soutenu qu'il porte aux droits de la minorité linguistique au Canada. Je peux lui assurer que le gouvernement fédéral est profondément déterminé à protéger et à favoriser ces droits.

En 1970, le Parlement du Canada a voté la loi sur le Manitoba créant la province du Manitoba. Cette loi fait partie de la Constitution du Canada. Des dispositions spéciales ont été inscrites dans cette loi afin d'assurer l'usage de l'anglais et du français devant les tribunaux et à l'assemblée législative du Manitoba. Entre autres dispositions, l'article 23 de la loi sur le Manitoba stipulait que les lois de l'assemblée manitobaine devaient être imprimées et publiées en anglais et en français. Pourtant, en 1890, cette assemblée a aboli cette protection constitutionnelle et, par la suite, les lois ne furent votées qu'en anglais seulement. Le 13 décembre 1979, la Cour suprême du Canada réaffirmait la protection constitutionnelle découlant de l'article 23 de la loi sur le Manitoba en décrétant que la loi de 1890 était invalide.

• (1840)

En outre, le 16 mai 1983, le député s'en souvient sans doute, le gouvernement du Canada et le gouvernement du Manitoba se sont entendus pour modifier la loi du Manitoba, de façon que le gouvernement et l'assemblée législative du Manitoba puissent assumer de façon systématique leurs obligations constitutionnelles.

Le gouvernement provincial que les Manitobains ont élu de façon tout à fait démocratique a fait tout ce qu'il pouvait pour convaincre l'assemblée législative d'adopter la résolution constitutionnelle indispensable. Nous connaissons tous hélas! l'impasse politique qui a entraîné la prorogation de l'assemblée législative du Manitoba.

Compte tenu de ces événements, le premier ministre (M. Trudeau) a déjà déclaré que le gouvernement fédéral examinait les moyens à sa disposition et qu'il en discutait avec les membres de son cabinet. L'un de ces moyens, comme l'a dit le premier ministre, serait de saisir la Cour suprême de la question. Que le député sache bien que le gouvernement s'intéresse beaucoup à cette question et qu'il fera connaître sa décision très bientôt.